

PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2026

La séance est ouverte à 20^H00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Martine **ZIMMERMANN** - Cathy **MUNSCH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Fatih **BAYRAM** - Lucas **RICHERT** - Pierre-Louis **MUGLER** - Marc **DANNER** - Elisabeth **MATHIS** - Suzanne **SCHNELL**

Absents ayant donné procuration :

Nicole **GESCHWIND** par procuration donnée à Martine **ZIMMERMANN**
Caroline **HOFSTETTER** par procuration donnée Jean-Luc **HERRMANN**
Serge **JUD** par procuration donnée à Suzanne **SCHNELL**

<i>Présents</i>	20
<i>Représentés</i>	3
<i>Absents excusés</i>	4
<i>Total</i>	27

Absents excusés :

Laurence **ANDRITT** - Nicolas **MOEBS** - Steeve **FERTIG** - Gilles **THIRIET**

Arrivée en cours de séance :

- A 20H17, Mme Martine **ZIMMERMANN**, porteuse d'une procuration au nom de Nicole **GESCHWIND**, lors de l'examen du point N°2 « Environnement - Forêt communale - Bilan 2025 - Programme d'exploitation et de travaux patrimoniaux 2026 ».

La majorité des membres en exercice étant présente, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

M. le Maire présente aux conseillers municipaux ses meilleurs vœux pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité Mme Sandrine **RUCH** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 décembre 2025
 2. Environnement - Forêt communale - Bilan 2025 - Programme d'exploitation et de travaux patrimoniaux 2026
 3. Domaine et Patrimoine – Sollicitation d'intervention de l'EPF d'Alsace – Signature de conventions de portage foncier et de mise à disposition d'un bien pour usage – Bien sis 32 rue du 11 Novembre, cadastré Section 2 n°86
 4. Institutions et vie politique - Règlement spécifique de mise à disposition des salles communales au profit des candidats aux élections municipales 2026
 5. Révision libre de l'attribution de compensation de la Commune d'Ingwiller dans le cadre du statut « d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant », au sens de l'article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, exercé par la Communauté de Communes.
 6. Projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Ingwiller et la RD181 à Wimmenau : Validation du tracé et approbation du projet de convention de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre et la Commune d'Ingwiller
 7. Projet d'aménagement d'un trottoir Route de Bouxwiller à Ingwiller – Signature d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) et la Commune d'Ingwiller
 8. Domaines et Patrimoine – Acquisitions – Acquisition amiable d'une parcelle d'environ 0.81m² prélevée sur le terrain sis à Ingwiller, cadastré section 12 n°07
 9. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
 10. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation
 11. Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation
 12. Divers
-

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 décembre 2025

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 décembre 2025.

- **Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 décembre 2025.**

2. Environnement - Forêt communale - Bilan 2025 - Programme d'exploitation et de travaux patrimoniaux 2026

Remarque : Arrivée de Mme Martine ZIMMERMANN, porteuse d'une procuration au nom de Nicole GESCHWIND, pendant l'examen du point N°2 « Environnement - Forêt communale - Bilan 2025 - Programme d'exploitation et de travaux patrimoniaux 2026 » ; elle prend part au vote.

a) Bilan comptable 2025

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge de la forêt communale, informe les conseillers municipaux du bilan financier de l'exercice forestier 2025 qui dégage un excédent de 80 536 €.

Le montant total des dépenses s'élève à 102 809 € ; celui des recettes à 183 346 €.

Le détail des dépenses et recettes relatives à la forêt communale réalisées en 2025 est présenté dans le tableau suivant :

VILLE D'INGWILLER - FORET COMMUNALE - EXERCICE 2025 - BILAN COMPTABLE (fonction 76)			
Article	Libellé	Montant réalisé 2025 (€ HT)	Rappel réalisé 2024
60628	Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0,00	2 026,80
60632	Fournitures non stockées - Fournitures non stockées	75,60	70,80
61524	Entretien et réparations sur bois et forêts : Travaux d'exploitation - entreprise et fournitures (débardage, élagage, dégagement)	35 750,57	45 012,60
6156	Maintenance - Logiciel Chasse (exercice 2025)	360,00	360,00
62268	Autres honoraires, conseils (Honoraires ONF)	7 673,20	8 379,71
627	Services bancaires et assimilés (frais encaissement bois d'œuvre)	477,17	591,63
6281	Concours divers (cotisations...) : France bois + PEFC Alsace...	619,71	499,21
6282	Frais de gardiennage (ONF + contribution ONF)	15 413,48	20 578,76
65568	Autres contributions : Syndicat forestier Pays Hanau (SIVU) - frais fonctionnement syndicat et salaires bûcherons	23 741,27	61 404,46
65741	Subvention de fonctionnement : Maires Communes Forestières, Massif Vosgien...	428,80	428,80
673	Titres annulés sur exercices antérieurs : doublon produit chasse 2019	18 269,84	0,00
	Total Dépenses	102 809,64	139 352,77
7022	Coupes de bois (Ventes de bois façonnés)	130 671,33	153 441,30
7023	Menus produits forestiers (fonds de coupe)	0,00	22 478,68
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal (redevance fibre ROSACE)	26 876,44	26 412,41
7035	Locations de droits de chasse - Produit Chasse 2025	16 444,48	16 444,48
70388	Autres redevances et recettes diverses (location terrain Sté de Tir + SARL Loeffel et Stehly)	15,00	15,00
75888	Autres produits divers (Prescription chasse)	9 339,04	1 497,40
	Total Recettes	183 346,29	220 289,27
	Excédent comptable de l'exercice 2025	80 536,65	80 936,50

Les recettes enregistrées en 2025 sont inférieures à celles de l'année 2024 (- 36 942 €). Elles se situent également légèrement sous la moyenne annuelle habituelle de 191 142 €/an (période 2018/2024).

A noter que les recettes générées par la vente par adjudication publique du bois de chauffage (rémnants) ont été enregistrées cette année sur le compte 7022 et non pas sur le 7023. Une seule vente a eu lieu en 2025. Elle a permis de générer des recettes d'un montant de 6 240 € HT.

Les dépenses liées au coût d'exploitation forestière sont en baisse par rapport à l'année 2024 (- 36 543 €).

Les frais de débardage (- 9 262 €), la contribution au Syndicat forestier du Pays de Hanau (- 37 663) et les frais de gardiennage versés à l'ONF (- 5 165 €) sont les dépenses qui ont le plus diminué en 2025.

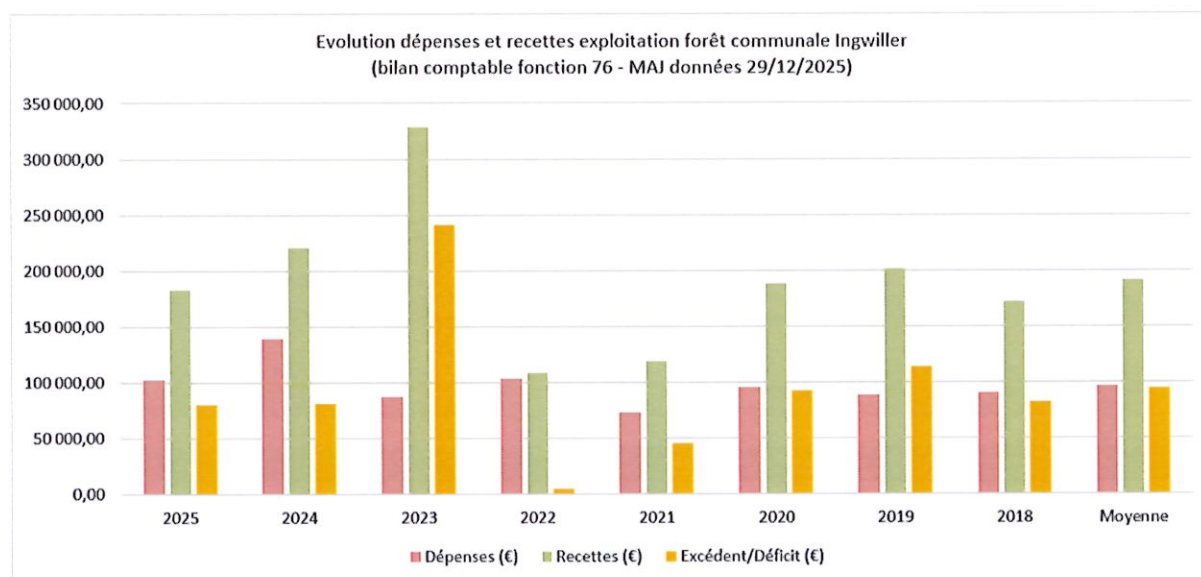
Le montant global des dépenses en 2025 reste toutefois supérieur à la moyenne qui s'établit à 96 806 €/an sur la période 2018/2024.

M. Jean Marc KRENER apporte les explications suivantes sur ce bilan, sur la base des informations qui lui ont été communiquées par l'ONF :

- La baisse des recettes en 2025 s'explique principalement par une diminution du volume des travaux d'exploitation : 1 700 m³ de bois ont été effectivement produits en 2025, contre 2 500 m³ en 2024.
L'année 2025 s'est caractérisée par une période d'intempéries d'environ trois semaines. Les ouvriers du SIVU ont été globalement moins sollicités en 2025.
L'ONF relève également un rendement inférieur en 2025 dû aux caractéristiques des bois exploités. L'exploitation a par ailleurs été freinée volontairement en raison d'un ralentissement de la demande.
- Le niveau des dépenses, relativement élevé compte-tenu de la baisse des volumes produits, s'explique par une hausse significative des salaires des bûcherons ainsi que des frais de câblage et de débardage.

Les tableau et graphique ci-dessous donnent un aperçu de l'évolution des dépenses et recettes liées à l'exploitation de la forêt communale :

Evolution dépenses et recettes exploitation forêt communale Ingwiller (bilan comptable fonction 76 - MAJ données 29/12/2025)									
	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	Moyenne
Dépenses (€)	102 809,64	139 352,77	87 359,00	103 910,63	73 069,23	95 645,64	87 873,40	90 433,96	96 806,38
Recettes (€)	183 346,29	220 289,27	328 513,29	108 968,53	118 604,71	188 064,45	201 478,78	172 081,19	191 142,89
Excédent/Déficit (€)	80 536,65	80 936,50	241 154,29	5 057,90	45 535,48	92 418,81	113 605,38	81 647,23	94 336,51



b) Programme des coupes de bois pour 2026 :

M. KRENER présente aux élus le programme des travaux d'exploitation de la forêt communale d'Ingwiller proposé par l'Office National des Forêts (ONF) pour l'année 2026.

Les coupes de bois programmées en 2026 concernent principalement des parcelles dans les forêts du Schneitzwald et du Gebirgswald. La forêt du Bannholz est concernée dans une moindre mesure

Le programme prévoit la production d'un volume de bois de 4 734 m³, pour une recette estimative brute de 312 867 € HT.

Après déduction des frais d'exploitation d'un montant de 153 960 € (hors honoraires), la recette nette prévisionnelle sera de 158 907 € HT.

Compte tenu des frais d'exploitation pour 153 960 €, des honoraires de 15 936 € HT, la recette totale nette prévue en 2026 est de 142 971 € HT.

A noter que le programme 2026 ne prévoit pas de coupes en vente sur pied.

c) Programme de travaux patrimoniaux 2026

M. Jean-Marc KRENER présente au Conseil Municipal le programme des travaux patrimoniaux envisagés par l'ONF pour 2026.

Le coût prévisionnel du programme d'actions pour l'année 2026 s'élève à un montant total de 47 790 € (23 670 € en investissement et 24 120 € en fonctionnement) se décomposant comme suit :

Programme actions forêt communale d'Ingwiller 2026		
Descriptif des actions	Localisation	Montant estimé € HT
TRAVAUX PLANTATION / REGENERATION		
Travaux préalables à la régénération : préparation du sol (*)	Parc. 54a-30i-47a	4 730,00
Régénérations par plantation : mise en place de plants (*)	Parc. 5r (150 plants) - 47a (200 plants)	
Fourniture de 100 plants de chêne pubescent (*)	Parc. 5r	
Fourniture de 25 plants de châtaigner (*)	Parc. 5r	
Fourniture de 200 plants de pin laricio de Calabre (*)	Parc. 47a	
Fourniture de 25 plants de chêne rouge (*)	Parc. 5r	
TRAVAUX SYLVICOLES		
Dégagement manuel des régénérations naturelles > feuillus (*)	Parc. 12r - 15i - 16i - 5r	18 560,00
Dégagement manuel des régénérations naturelles > Résineux (*)	Parc. 26r - 29i - 31r - 40ie - 45i - 43i	
Dégagement de plantation ou semis artificiel (*)	Parc. 20a - 45a - 5r	
Toiletage après exploitation (Toiletage suite coups de vent ou exploitation) (*)	Diverses parcelles	
Détourage dans les peuplements (*) - Détourage au profit des tiges désignées	Parc. 27r - 45i	
Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement (*)	Parc. 26j, 26r, 44j, 5r, 54j, 57j	
Intervention en futaie irrégulière (*)	Diverses parcelles	
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER		
Entretien des clôtures (*)	Parc. 12r - 5r - 45i - 30i	7 170,00
Enlèvement manuel de clôture grillagées (*)	Parc. 54-57	
Protection contre le gibier : fourniture et pose de protections individuelles (*)	Parc. 47a - 5r	
Protection contre le gibier : enlèvement protections individuelles (*)	Diverses parcelles	
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE		
Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*)	Gebirgswald	11 390,00
Réseau de desserte : entretien des lisières (*)	Gebirgswald	
Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*)	Travaux de résorption de point noir	
TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX		
Elimination ou limitation d'espèces indésirables (*) : élimination lourdes Bannholz	Parc. 15 - 16	1 040,00
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC		
Travaux - Sécurité du public et protection des milieux	Parc. 15 - 16	2 330,00
TRAVAUX DIVERS		
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (*)	Diverses parcelles	2 570,00
TOTAL		47 790,00

* actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'œuvre.

Pour mémoire le programme de travaux en 2025 s'élevait à 45 690 € HT.

d) Commercialisation des bois

En ce qui concerne la commercialisation des bois il est rappelé qu'en 2025 le Conseil Municipal avait décidé :

- 1) *D'approuver la commercialisation des bois d'œuvre façonnés dans le cadre de contrats d'approvisionnements de l'ONF et par le biais de ventes par adjudication ;*
- 2) *D'approuver la commercialisation de bois de chauffage aux particuliers (fonds de coupe et bois en long) par le biais de ventes par adjudication publique ;*
- 3) *De maintenir le montant de la mise à prix de vente du bois de chauffage en long comme suit :*
 - *Résineux : 45 € HT/m³ ;*
 - *Chêne : 60 € HT/m³ ;*
 - *Hêtre : 65 € HT/m³.*

M. Jean-Marc KRENER indique que la commission « *Travaux-Voirie-Environnement* » a étudié les prévisions ci-dessus évoquées lors de sa réunion du 12 janvier dernier.

Le compte-rendu de cette réunion a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance du Conseil Municipal.

Lors de cette réunion la commission « *Travaux-Voirie-Environnement* » a émis les avis suivants :

- La commission a approuvé à l'unanimité le programme de coupes de bois et de travaux proposés par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2026 ;
- La commission s'est montrée favorable au maintien de la commercialisation des bois d'œuvre façonnés dans le cadre de contrats d'approvisionnements de l'ONF et par le biais de ventes par adjudication ;
- Elle a validé les propositions de devis de l'ONF au titre de sa prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) et d'encadrement de travaux d'exploitation forestière et de travaux sylvicoles et d'infrastructure pour des montants respectifs de 15 936 € HT et 5 325.57 € HT ;
- Concernant la vente de bois de chauffage aux particuliers, la commission a émis un avis favorable pour le maintien de la vente des fonds de coupe (rémanents) et du bois en long par adjudication publique ;
- Enfin, après en avoir débattu, la commission a proposé de maintenir les prix de vente du bois de chauffage en long au même niveau qu'en 2025 et donc de les fixer pour 2026 comme suit :
 - Résineux : 45 € HT/m³ ;
 - Chêne : 60 € HT/m³ ;
 - Hêtre : 65 € HT/m³.

MM Marc DANNER et Jean-Marc FISCHBACH précisent que les membres de la commission « *Travaux-Voirie-Environnement* » ont également abordé le sujet des conditions d'organisation de la prochaine vente de bois par adjudication. Il a notamment été décidé d'ouvrir la vente aux entrepreneurs et de fixer le nombre maximum de lots par adjudicataire à 3.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) **Approuve** le programme de coupes de bois et de travaux proposés par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2026 ;
- 2) **Approuve**, la commercialisation des bois d'œuvre façonnés dans le cadre de contrats d'approvisionnements de l'ONF et par le biais de ventes par adjudication ;
- 3) **Approuve**, les propositions de devis de l'ONF au titre de sa prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) et d'encadrement de travaux d'exploitation et de travaux sylvicoles et d'infrastructure pour l'exercice 2026, pour des montants respectifs de 15 936 € et 5 325.57 € HT ;
- 4) **Approuve**, la commercialisation de bois de chauffage aux particuliers (fonds de coupe et bois en long) par le biais de ventes par adjudication ;
- 5) **Décide**, de maintenir la mise à prix de vente du bois de chauffage en long au même niveau qu'en 2024 et donc de les fixer pour 2025 comme suit :
 - Résineux : 45 € HT/m³ ;
 - Chêne : 60 € HT/m³ ;
 - Hêtre : 65 € HT/m³ ;
- 6) **Autorise**, le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Domaine et Patrimoine – Sollicitation d'intervention de l'EPF d'Alsace – Signature de conventions de portage foncier et de mise à disposition d'un bien pour usage – Bien sis 32 rue du 11 Novembre, cadastré Section 2 n°86

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'INGWILLER a décidé de mener une action de requalification de son centre-ville dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain (PVD) avec l'objectif de renforcer l'attractivité du centre-ville.

Pour ce faire, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 4 mars 2024, la signature d'une convention entre la commune d'INGWILLER, la Société d'Aménagement et d'Équipement du Rhin Supérieur (SERS) et PROCIVIS ALSACE ayant pour objet le développement d'une démarche expérimentale autour de la restructuration de deux îlots dégradés en centre ancien d'Ingwiller.

L'étude menée pendant près d'un an par l'agence d'architectes-urbanistes « URBITAT+ » a été présentée aux élus lors de la réunion de la commission « Urbanisme » du 10 février 2025.

La démarche a permis de mettre au point un scénario opérationnel visant à lutter contre l'habitat dégradé, les logements vacants et l'inadaptation fonctionnelle de certains bâtiments et emprises foncières par le réaménagement de plusieurs îlots dégradés en centre-ville.

La première phase de ce scénario opérationnel a été mise en œuvre le 30/06/2025 lorsque le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de prise en considération sur l'îlot « LIEWER », ensemble immobilier en multipropriétés situé entre les rues « Liewer », « 11 Novembre », « Reeb » et « Général Goureau », comprenant les parcelles sises section 2 n°90, 89, 88, 87, 86, 93, 94, 95, 92 et 97.

Il est désormais proposé aux élus de poursuivre la démarche en saisissant l'opportunité d'acquérir via l'EPF d'Alsace le bien sis 32 rue du 11 Novembre, cadastré Section 2 n°86, d'une superficie totale de 1,15 ares, consistant en une maison d'habitation.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien précité dans le but de constituer une réserve foncière nécessaire au projet de requalification de l'îlot dégradé dit « LIEWER ».

Le Conseil Municipal est par ailleurs invité à approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition du bien annexés à la présente.

Il est précisé que l'acquisition sera réalisée à l'amiable par l'EPF d'Alsace au prix de QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 €), soit un prix inférieur au seuil de 180.000,00 € nécessitant l'avis des Domaines. Le Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace a donné un accord financier à l'acquisition du bien, ci-dessous désigné, le 17 septembre 2025.

La convention de portage annexée à la présente a pour objet de définir les conditions de portage foncier du bien ci-dessus désigné.

M. le Maire présente aux élus les principales conditions de la convention de portage :

Modalités de gestion et de cession

Pendant la période de portage :

- *l'EPF d'Alsace assume ses responsabilités de propriétaire du bien acquis pour le compte de la collectivité et s'engage à assurer le bien en tant que propriétaire non occupant pendant toute la période de portage.*
- *La collectivité s'engage :*
 - *à ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF d'Alsace ;*
 - *à ne pas autoriser l'occupation du bien à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable de l'EPF d'Alsace ;*
En cas d'occupation à titre onéreux pendant la durée de portage, des indemnités d'occupation pourront être perçues par la collectivité ou par l'EPF d'Alsace. Dans cette dernière hypothèse, celui-ci les intégrera dans le bilan de gestion annuel ;
 - *à n'entreprendre aucun aménagement ou travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF d'Alsace.*

A la fin du portage :

- *L'EPF d'Alsace n'ayant pas vocation à être aménageur, la vente du bien interviendra avant la phase opérationnelle du projet de requalification d'un îlot dégradé du centre ancien;*
- *La collectivité s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à l'EPF d'Alsace, sans condition, au plus tard à la fin de la période de portage, le bien objet des présentes.*

Modalités financières :

La collectivité s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF d'Alsace. Des frais de portage et de gestion seront facturés annuellement à la collectivité dans le cadre du portage.

Les frais de portage correspondent à la rémunération de l'EPF d'Alsace pour le portage foncier du bien et sont calculés au regard de la valeur totale du stock, c'est-à-dire :

- *Le prix d'acquisition du bien ;*
- *Les frais d'acquisition ;*
- *Les éventuels études et diagnostics ;*
- *Les éventuels coûts de proto-aménagement.*

Les frais de gestion du bien sont exclusivement liés à la propriété du bien et sont composés des impôts, taxes et charges (assurances, gardiennage, télésurveillance, entretien paysager, ...) et plus généralement de toute dépense liée à la bonne gestion du bien pendant la durée de portage.

Ainsi la collectivité s'engage à payer à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature du premier acte de vente, les frais de portage, calculés au taux fixe de 1,5 % HT (TVA en sus) de la valeur du bien en stock, pour les opérations de renouvellement urbain, de comblement de dents creuses et de reconversion de friches.

A la fin du portage foncier, à l'occasion de la cession du bien, la collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace :

- Le prix de rétrocession du bien déterminé par la valeur d'acquisition initiale, majorée des frais d'acquisition et des éventuels coûts du proto-aménagement engagés par l'EPF d'Alsace ; ce prix tient compte des subventions déductibles et des dispositifs d'intervention attribués par l'EPF d'Alsace.*
- Les frais de gestion, de procédure et les frais de portage restants dus à la date de cession.*

Durée de la convention :

La convention est conclue pour une durée ferme de QUATRE (4) ans.

A noter que la convention vaut promesse unilatérale d'achat par la collectivité, du bien objet des présentes situé à Ingwiller figurant au cadastre section 2 numéro 86.

Une convention de mise à disposition du bien devra être signée entre l'EPF d'Alsace et la collectivité une fois l'acquisition réalisée par l'EPF d'Alsace.

Le projet de convention annexé à la présente a pour objet de définir les conditions de mise à disposition pour usage ou occupation au profit de la ville d'Ingwiller du bien en question appartenant à l'EPF d'Alsace.

M. le Maire présente aux élus les principales conditions de la convention de mise à disposition :

L'EPF d'Alsace autorise la collectivité à prendre possession du bien, mis à sa disposition gratuitement et immédiatement pendant la durée de la convention.

La collectivité est autorisée sous son contrôle et sa responsabilité :

- à faire usage du bien directement ou par des tiers (occupation, mise à disposition dans le respect de l'article L. 221-2 du Code de l'urbanisme) ;*
- à procéder à toutes recherches et études nécessaires à la réalisation de son projet d'aménagement définitif, notamment légales et réglementaires pouvant affecter la destination du bien (charges, servitudes, pollutions, protection par les Bâtiments de France, recherches archéologiques et géotechniques...) ;*
- à déposer toute autorisation droit du sol (déclaration préalable, permis de démolir, d'aménager ou de construire) et/ou à instruire toute procédure légale et réglementaire.*

La collectivité s'engage :

- à assurer à ses frais la mise en sécurité, le gardiennage et l'entretien du bien ;*
- à ne pas réaliser de travaux sur le bien ; si des travaux s'avéraient nécessaires (rénovation, réhabilitation, démolition), une convention de mise à disposition du bien pour travaux pourrait alors être conclue avec l'EPF d'Alsace ;*
- à, seulement en cas d'extrême urgence ou de péril imminent, procéder aux mesures conservatoires indispensables en vue de faire cesser l'urgence et/ou le péril (en pareil cas, la collectivité en avisera immédiatement l'EPF d'Alsace).*

La collectivité est autorisée à mettre à disposition le bien au profit d'un tiers, sous la forme d'une convention d'occupation précaire dont elle aura exclusivement la gestion.

Les frais induits par l'ensemble de la gestion définie ci-dessus, seront entièrement pris en charge par la collectivité.

L'EPF d'Alsace souscrit pendant toute la durée de portage du bien une assurance en tant que propriétaire non occupant, limitée à la responsabilité civile si le bien est voué à la démolition ou à une garantie « dommages aux biens » si des travaux de réhabilitation sont prévus.

Pendant toute la durée de la convention, la collectivité veillera dans le cadre de la gestion du bien, notamment en tant que gardien et usager des lieux, à se garantir par contrat d'assurance au titre de l'ensemble des risques susceptibles de naître de son occupation, y compris contre les recours des voisins ou des tiers et sa propre responsabilité civile.

La convention est conclue pour une durée ferme de QUATRE (4) ans.

L'avis des élus est demandé.

Délibération :

➤ **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur du 11 décembre 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025,

Vu le courrier de sollicitation adressé par la Commune de INGWILLER à l'EPF d'ALSACE le 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Demande à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à INGWILLER (67340), au 32 rue du 11 Novembre, figurant au cadastre sous section 2 numéro 86, d'une superficie totale de 1,15 ares, consistant en une maison d'habitation, dans le but de constituer une réserve foncière nécessaire au projet de requalification d'un îlot dégradé du centre ancien.**
- 2) Approuve les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition du bien annexés à la présente délibération, et d'autoriser le Maire d'Ingwiller à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

4. Institutions et vie politique - Règlement spécifique de mise à disposition des salles communales au profit des candidats aux élections municipales 2026

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les élections municipales se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars 2026. Dans ce cadre, la ville d'Ingwiller pourra être saisie de demandes sollicitant le prêt de salles pour l'organisation de réunions ou d'événements publics.

Il est donc nécessaire d'organiser la mise à disposition des espaces communaux aux candidats ou formations politiques, dans le respect des principes de transparence et d'équité.

M. le Maire rappelle le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 qui dispose en ces termes : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.* »

La mise à disposition de salles municipales est donc possible, dans les conditions suivantes :

- le Maire est seul compétent pour décider de l'utilisation des locaux communaux dans ce contexte ;
- son refus doit être motivé par les contraintes liées à l'administration des propriétés communales ou à l'ordre public ;
- Le Conseil Municipal se prononce en cas de fixation d'un tarif à la location de ces salles. Il se prononce également sur les conditions tarifaires de la location des salles (intégration ou non des frais de fonctionnement dans le coût de location par exemple). La gratuité ne peut être consentie que par délibération de l'organe délibérant, jamais sur simple décision du Maire.

Ainsi, par volonté de transparence, de respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période pré-électorale et électorale.

M. le Maire précise que la mise à disposition ne pourra être envisagée que si les salles sont disponibles, sans perturber de manière significative les activités associatives habituelles.

L'objectif est d'assurer un traitement impartial de toutes les demandes, tout en préservant le bon fonctionnement de la vie de la commune (activités associatives, locations individuelles, entretien des salles).

Aussi, tout candidat ou formation politique souhaitant bénéficier d'une salle, devra procéder à sa réservation, conformément aux modalités de réservation fixées dans le règlement spécifique de mise à disposition des salles communales, au profit des candidats aux élections municipales 2026.

Ce règlement, tel que présenté ci-après, est applicable à compter du 1^{er} février 2026 et prendra fin à la date du second tour des élections municipales 2026.

M. le Maire présente aux élus le projet de règlement comme suit :

Article 1 - Cadre Général :

- *La mise à disposition des salles est faite à titre gratuit. Les frais de fonctionnement ne sont pas facturés ;*
- *La mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité des salles et en fonction du nombre de candidats ;*
- *L'installation et la désinstallation des matériels sont à la charge des candidats ;*
- *L'usage des cuisines n'est pas autorisé ;*
- *La durée de chaque mise à disposition est d'une demi-journée maximum selon les périodes suivantes : 8h/13h, ou 13h/18h, ou 18h/fin de soirée ;*
- *Les clés des salles sont à récupérer à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture ;*
- *Les salles doivent être rendues dans l'état de propreté dans lequel elles auront été prises ;*
- *Au-delà des mises à disposition fixées à l'article 3, les mises à dispositions supplémentaires s'effectueront à titre payant, aux tarifs fixés par la délibération en vigueur ;*
- *En dehors des dispositions particulières du présent règlement qui sera annexé à la convention de mise à disposition ponctuelle, l'ensemble des dispositions non contraires du règlement intérieur général d'utilisation des salles municipales s'applique notamment en*

ce qui concerne la capacité des salles, les règles de sécurité, le bruit et le respect de l'ordre public.

Article 2 - Le mode de réservation

- La demande peut être faite par le candidat tête de liste, le mandataire financier ou le directeur de campagne dûment habilité. Une attestation sur l'honneur écrite du statut de « candidat » devra être jointe à la demande ;
- Toute demande devra être effectuée par courrier électronique à l'adresse contact@mairie-ingwiller.eu ou sur format papier à l'adresse « 85 rue du Général Goureau 67340 INGWILLER » ;
- La demande devra préciser la date de la réunion souhaitée et parvenir en mairie d'Ingwiller au moins 72 heures avant la date prévue de la réunion ;
- En cas de demandes multiples portant sur un même créneau, et à défaut d'accord entre les demandeurs, les demandes seront validées dans l'ordre d'arrivée.

Article 3 - Les salles mises à disposition

La liste des salles ainsi que les modalités de mises à disposition sont précisées dans le tableau ci-après :

	<i>Salles</i>	<i>Avant le 1er tour : entre le 27/01/2026 et le 13/03/2026</i>	<i>Entre les 2 tours : entre le 16/03/2026 et le 20/03/2026</i>
Réunions publiques	Espace socioculturel	1 mise à disposition	1 mise à disposition
	Salle de réception Mairie	1 mise à disposition	1 mise à disposition
Réunions de travail	Escale (ancienne Gare)	5 mises à disposition	1 mise à disposition
	Buvette Gymnase	5 mises à disposition	1 mise à disposition

Délibération :

➤ Le Conseil Municipal,

Vu le projet de règlement spécifique de mise à disposition des salles communales au profit des candidats aux élections municipales 2026, présenté ci-dessus,

Considérant la volonté de la municipalité de permettre la mise à disposition des salles communales au profit des candidats aux élections municipales 2026, dans le respect des principes de transparence et d'équité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **Approuve** le règlement spécifique de mise à disposition des salles communales au profit des candidats aux élections municipales 2026 tel que présenté ci-dessus ;
- 2) **Précise** que ce règlement est applicable à compter du 27 janvier 2026.

5. Révision libre de l'attribution de compensation de la Commune d'Ingwiller dans le cadre du statut « d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant », au sens de l'article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, exercé par la Communauté de Communes

M. le Maire rappelle aux élus qu'à la suite de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, les communes sont officiellement devenues au 1^{er} janvier 2025 les autorités organisatrices de

l'accueil du jeune enfant, ce qui implique pour elles la mise en œuvre de compétences désormais obligatoires en matière de recensement des besoins, d'information et d'accompagnement des familles, de planification de l'offre et de soutien à la qualité des modes d'accueil.

Les communes de plus de 3 500 habitants ont à ce titre droit à une compensation financière de l'État ; un arrêté du 22 octobre 2025, publié au Journal Officiel du 31 octobre 2025, fixe la répartition des financements attribués aux communes au titre de 2025.

La clé de répartition de cette compensation est fondée sur le nombre de naissances au cours des 3 dernières années et sur le potentiel financier par habitant de chaque commune.

Un montant total de 85,4 M€, prévu par la loi de finances pour 2025, est réparti en 2025 entre 3 304 communes, soit un montant moyen d'un peu moins de 26.000 euros par commune :

- le montant maximal de 97 575,01 € est attribué à trois communes d'outre-mer (Mamoudzou et Koungou à Mayotte et Saint-Laurent-du-Maroni en Guyane) ;
- 35 grandes villes, dont Paris, Lyon et Marseille, ont touché un montant de 60.98438 € ;
- 815 communes ont touché 40 656,26 € ;
- 1 261 communes, dont Bouxwiller et Ingwiller, ont touché 24 393,75 € ;
- 1 190 communes ont touché le montant plancher soit 20 328,13 € ;

L'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 a prévu que cette compensation financière ne soit versée qu'aux communes alors que certains EPCI, dont la CCHLPP, exercent cette compétence.

Pour rappel, par délibération n°4 du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire a modifié, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'intérêt communautaire du groupe de compétences optionnelles « *Action sociale d'intérêt communautaire* », notamment en matière de politique d'accueil du jeune enfant d'intérêt communautaire en précisant que *la Communauté de communes devient « autorité organisatrice » de la politique d'accueil du jeune enfant au sens de l'article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles pour :*

- *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
- *Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;*
- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;*
- *Soutenir la qualité des modes d'accueil.*

Il paraîtrait donc normal que les communes de Bouxwiller et d'Ingwiller reversent à la CCHLPP cette compensation financière pour une compétence qu'elles n'exercent pas.

Les associations d'élus locaux, Associations des Maires de France (AMF) et Intercommunalités de France, comme le Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, dans le cadre d'une réponse à une question écrite du député Sylvain Berrios (Question écrite n°5266 de l'Assemblée nationale publiée au JO du 25 mars 2025 et réponse publiée au JO du 15 juillet 2025), préconisent le transfert des communes à l'intercommunalité, qui exerce les compétences attachées à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, du montant de l'accompagnement financier versé par l'Etat en procédant à une révision libre des Attributions de Compensation (AC).

Le V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts détaille les conditions cumulatives d'une révision libre des AC :

- une délibération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du Conseil Communautaire sur le montant révisé de l'AC ;

- un accord, par délibération à la majorité simple du Conseil Municipal, de chaque commune intéressée (concernée) sur ce même montant révisé d'AC ;
- des délibérations visant le dernier rapport élaboré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) quand bien même ce rapport n'évoque pas les raisons de la révision libre de l'AC.

Le dernier rapport de la CLECT de Hanau-La Petite Pierre a été établi le 7 octobre 2021 à la suite des transferts des compétences « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)* » et « *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code* ».

La Communauté de Communes a inscrit à l'ordre du jour de son Conseil Communautaire du 29 janvier 2026 une délibération pour procéder, en cas d'accord des Communes de Bouxwiller et d'Ingwiller, à une révision libre de leur attribution de compensation (AC) en réduisant pour chacune d'elles leur montant d'AC de 24 393,75 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de donner l'accord à la CCHLPP pour une réduction de l'AC de la Commune d'Ingwiller de 24 393,75 €, correspondant à la compensation financière de l'État attribuée à la Commune pour la compétence attachée à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant qu'elle n'exerce pas.

L'avis de élus est demandé.

Délibération :

➤ **Le Conseil Municipal,**

Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 7 octobre 2021,

Vu l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024, modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'intérêt communautaire du groupe de compétences optionnelles « Action sociale d'intérêt communautaire », notamment en matière de politique d'accueil du jeune enfant d'intérêt communautaire en précisant que « la Communauté de communes devient « autorité organisatrice » de la politique d'accueil du jeune enfant au sens de l'article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles pour :

- *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire*
- *Informers et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents*
- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil*
- *Soutenir la qualité des modes d'accueil,*

Vu l'Arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le montant de 24 393,75 € attribué pour 2025 à la Commune d'Ingwiller,

Vu le projet de délibération n°1.1 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) de Donner l'accord de la Commune d'Ingwiller à une révision libre de son attribution de compensation (AC) en la réduisant de 24 393,75 € ;***
- 2) de Préciser que cette réduction d'AC s'appliquera sur l'AC 2026 dont le montant provisoire sera arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 29 janvier 2026 ;***
- 3) d'Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

6. Projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Ingwiller et la RD181 à Wimmenau : Validation du tracé et approbation du projet de convention de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre et la Commune d'Ingwiller

M. le Maire informe les élus que l'itinéraire cyclable permettant de relier Ingwiller à la RD181 à Wimmenau constitue le dernier maillon de la liaison cyclable de la vallée de La Moder, permettant de relier Ingwiller à Wingen-sur-Moder.

Cette liaison cyclable a été adoptée par le Département dans le cadre du « Plan Vélo » du Bas-Rhin voté en 1992 et réalisée en intégralité sur le reste de son itinéraire.

L'étroitesse du thalweg de la vallée de La Moder, compris sur ses deux rives entre des collines escarpées, et la présence de nombreuses contraintes réduisant fortement les possibilités de passage de l'itinéraire cyclable (RD919, voie ferrée, rivière et zones humides, secteur Natura 2000, ...) ont fortement pénalisé l'avancement des études de cette dernière section.

Résultat d'une longue réflexion basée sur plusieurs variantes de tracé, le projet a maintenant abouti sur une solution qui permet de préserver au mieux l'intérêt des usagers pour cette piste tout en réduisant ses impacts sur le site.

Le projet devant être en partie réalisé dans l'emprise d'un chemin rural et d'une parcelle forestière communale, la Commune d'Ingwiller est co-maître d'ouvrage de l'opération.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) étant devenue Autorité Organisatrice des Mobilités sur son territoire avec extension de l'intérêt communautaire à l'aménagement et à l'entretien des itinéraires cyclables, elle est partie prenante de cette opération.

Le travail mené par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), la commune d'Ingwiller et la CCHLPP ont permis d'aboutir à une solution réalisable malgré les fortes contraintes techniques et environnementales qui pèsent sur le projet.

L'itinéraire proposé permet de relier la RD181 à Wimmenau et la rue de la forêt à Ingwiller selon un tracé dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Le tracé proposé chemine tout d'abord sur le chemin rural de Ingwiller, le long du remblai de la voie ferrée, entre la RD181 au Nord-Ouest et le franchissement de La Moder (bras-Est) par un ouvrage d'art ;
- Il franchit ensuite la Moder (bras Ouest) et les zones humides du Landgraben sur des passerelles surélevées pour rejoindre la RD919 qu'il traversera en souterrain via un passage inférieur (gabarit de 3,5 x 2,5 m) ;

- Le tracé se poursuit ensuite le long de la RD919, en rive Sud-Ouest, sur le sentier du Club Vosgien jusqu'à la voie d'accès au stand de tir, puis chemine en rive Sud du domaine routier départemental vers la rue de la forêt qui constitue l'extrémité Sud de l'itinéraire cyclable.

M. le Maire précise que l'Office National des Forêts a émis un avis favorable en ce qui concerne le passage de l'itinéraire cyclable en forêt communale d'Ingwiller.

Les élus sont invités à valider le tracé de l'itinéraire cyclable présenté en annexe de la présente délibération afin de permettre à la CeA de poursuivre son travail et faire entrer le projet dans sa phase opérationnelle.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage et de financement annexée à la présente délibération. Ladite convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de l'itinéraire cyclable entre Ingwiller et la RD181, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

Elle a aussi pour objet de définir les conditions de réalisation, de cofinancement et de remise de l'aménagement par les parties.

M. le Maire précise que par cette convention, la CCHLPP et la Commune transfèrent la maîtrise d'ouvrage des ouvrages qui relèvent de leur compétence à la CeA.

La CeA assurera ainsi la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de l'itinéraire cyclable et de ses abords, tel qu'elle résulte de l'ensemble des caractéristiques techniques présentées dans la convention et du plan de principe du tracé ci-annexés.

Le montant de l'opération est estimé à 2 017 000 € HT, incluant l'ensemble des études et prestations de service entreprises à compter du 1^{er} janvier 2026 et l'ensemble des travaux.

Pour les acquisitions foncières, le montant de l'opération est estimé à 6 000 € pour les achats de terrain et à 21 000 € d'indemnités pour les pertes d'exploitation forestière. Le montant total de l'opération est donc estimé à 2 044 000 € HT.

La participation du bloc local sera de 20% de ce montant hors taxes, ajusté à sa valeur réelle et réduit du montant des subventions obtenues par la CeA. Ce montant sera versé à la CeA par la CCHLPP.

Dès réception de l'ensemble des ouvrages réalisés, ils seront remis à la Commune pour être incorporés dans son domaine public, à l'exception du passage inférieur franchissant la RD919.

Pour le passage inférieur, la remise se limitera aux rampes d'accès à l'ouvrage avec leurs talus, à la structure de chaussée de la piste avec sa couche de roulement et ses accotements, y compris dans la traversée de l'ouvrage, et au dispositif d'évacuation des eaux (pompe et conduites de refoulement).

La remise, qui prendra la forme d'un procès-verbal établi par la CeA, emportera transfert et garde des ouvrages à la Commune.

A la fin des travaux, la CeA transférera à la Commune à titre gratuit, moyennant le paiement de l'Euro symbolique, les terrains d'assiette de l'itinéraire cyclable qui auront été acquis auprès de propriétaires tiers. Les terrains acquis pour réaliser des compensations environnementales ne seront pas concernés par ce transfert.

A l'exception du passage inférieur franchissant la RD919, la gestion et l'entretien ultérieur de l'itinéraire cyclable et de l'ensemble des ouvrages qui le composent font l'objet d'une convention spécifique distincte, à conclure entre la CeA et la CCHLPP.

En ce qui concerne le passage inférieur franchissant la RD919, la CCHLPP assurera la gestion et l'entretien ultérieur :

- des rampes d'accès à l'ouvrage avec leurs talus ;

- de la structure de chaussée de la piste avec sa couche de roulement, y compris dans la traversée de l'ouvrage ;
- du dispositif d'évacuation des eaux (pompe et conduites de refoulement, y compris alimentation électrique).

La CeA assurera la gestion et l'entretien ultérieur de l'ouvrage en béton du passage inférieur, avec la structure de chaussée de la RD919, l'étanchéité sur la dalle, et les superstructures de l'ouvrage (corniches, garde-corps).

L'avis des élus est demandé.

➤ ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- 1) ***Approuve le tracé de l'itinéraire cyclable entre Ingwiller et la RD181 à Wimmenau tel que présenté sur le plan annexé à la présente délibération ;***
- 2) ***Approuve les termes du projet de convention de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre et la Commune d'Ingwiller annexé à la présente, relatif à l'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Ingwiller et la RD181 à Wimmenau.***
- 3) ***Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.***

7. Projet d'aménagement d'un trottoir Route de Bouxwiller à Ingwiller – Signature d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) et la Commune d'Ingwiller

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) et la Commune d'Ingwiller ont souhaité assurer la sécurité des riverains en garantissant une continuité des aménagements piétons entre la route de Bouxwiller et la rue du Commerce.

L'objet principal de cette opération concerne des travaux de voirie de compétence intercommunale mais comprennent également des travaux d'aménagements sur les espaces verts et sur le réseau pluvial de compétence communale.

Aussi, pour une question de cohérence des aménagements et une bonne coordination de l'ensemble des travaux, il est proposé que la Commune transfère à la CCHLPP la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, étant entendu que la part de travaux relevant des compétences communales sera à la charge de la commune.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de convention ci-annexé, qui a pour objet de désigner la CCHLPP maître d'ouvrage unique de l'opération « *Travaux de création d'un trottoir reliant la Route de Bouxwiller à la Rue du Commerce à Ingwiller* ».

Ladite convention a pour objet :

- de confier à la CCHLPP le soin de réaliser la totalité de l'opération, dont la partie relevant des compétences communales ;
- de définir les conditions d'exécution de la mission confiée ;
- de fixer le montant de la participation financière de la Commune.

L'opération se décompose en deux zones d'intervention :

- « zone 1 » : aménagement d'un trottoir en bordure de la Rte de Bouxwiller (RD6), le long de la propriété de l'Emaillerie Rhénane, entre le rond-point et le trottoir existant (en face du n°39) ;
- « zone 2 » : aménagement d'un trottoir dans la Rue de l'Industrie (côté transformateur électrique en face du magasin Lidl), entre le rond-point et la Rue du Commerce.

Les travaux de la « zone 1 » sont estimés à 87 915.75 € HT, ceux de la « zone 2 » à 156 263.40 € HT, soit un montant global de 244 179.15 € HT.

Le projet devrait pouvoir bénéficier d'une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) au titre des amendes de police (50% du montant des travaux plafonné à 300 000 €/an).

L'article 8 de la convention arrête l'enveloppe financière prévisionnelle au 19/01/2026 comme suit :

Prestations	Répartition à la charge		Montant HT
	de la CCHLPP	de la Commune	
		Travaux d'aménagement paysager & eaux pluviales	
Aménagement d'un trottoir route de Bouxwiller (RD6) <i>Travaux montant estimé (HT)</i>	65 336,75 €	22 579 €	87 915,75 € HT
Total de l'Opération TTC	78 404,10 € TTC	27 094,80 € TTC	
	105 498,90 € TTC		

La CCHLPP assurera le financement des dépenses liées à l'ensemble de l'opération selon le tableau ci-dessus, ce qui comprend le préfinancement de la part incombant à la Commune.

Cette dernière s'engage à rembourser à la CCHLPP les montants dus, sur la base du coût réel des prestations, en montant toutes taxes comprises (TTC), au fur et à mesure de l'avancement des travaux et au rythme des situations présentées par l'entreprise.

Il est rappelé que conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) du 27/09/2018 approuvé par le Conseil Municipal en date du 29/10/2018, le montant des travaux d'investissement réalisés par la CCHLPP dans le cadre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est supporté à 100% par la commune d'Ingwiller. L'intégralité des charges supportées par la CCHLPP dans ce domaine est en effet imputée sur l'attribution de compensation de la commune d'Ingwiller en n+1 du paiement du DGD.

A noter que les travaux de la « zone 2 » seront intégralement pris en charge par la CCHLPP car il se situent dans le Parc Intercommunal d'Activité, domaine de compétence intercommunal.

La signature de ladite convention permettra à la CCHLPP de lancer l'opération dont la première étape consistera en la publication du dossier de consultation des entreprises. L'objectif est de réaliser les travaux au printemps 2026 ce qui permettrait à la CeA d'effectuer la réfection de la chaussée de la Rte de Bouxwiller au mois de juin prochain.

M. le Maire précise que la maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par le Pôle Aménagement de l'Espace de la CCHLPP. Les travaux seront donc exécutés sous la direction et le contrôle de ce service.

L'avis des élus est demandé.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) **Approuve** le projet d'aménagement d'un trottoir Rte de Bouxwiller ayant pour objectif de relier cette dernière à la Rue du Commerce et ainsi assurer la sécurité des riverains en garantissant une continuité des aménagements piétons entre les deux rues précitées ;
- 2) **Approuve** le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre et la Commune d'Ingwiller annexé à la présente délibération, relative aux travaux de création d'un trottoir reliant la Route de Bouxwiller à la Rue du Commerce à Ingwiller ;
- 3) **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

8. Domaines et Patrimoine – Acquisitions – Acquisition amiable d'une parcelle d'environ 0.81m² prélevée sur le terrain sis à Ingwiller, cadastré section 12 n°07

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP), dans le cadre de sa compétence « *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* », aménagera pour le compte de la commune d'Ingwiller un trottoir le long de la Route de Bouxwiller. Celui-ci longera le site de l'Emaillerie Rhénane et desservira la zone d'activité. La sécurité des piétons sur le secteur s'en retrouvera considérablement améliorée.

Pour permettre la réalisation de ce projet il est indispensable que la commune acquière une petite portion de terrain d'environ 0.81m², à prélever sur la parcelle cadastrée section 12 n°07 appartenant à la société « EM.R.ING ».

La Ville d'Ingwiller a proposé à cette dernière d'acquérir l'emprise foncière en question au prix forfaitaire de 70 € et selon les conditions suivantes :

- les frais liés à la mutation seront intégralement pris en charge par la commune d'Ingwiller (notamment les frais de notaire et de géomètre) ;
- la Commune s'engage à assurer l'exécution de tous les travaux nécessaires à la remise en état de la propriété du vendeur (notamment le rétablissement de la clôture et la mise en place de murs en « L » en limite parcellaire).

La société « EM.R.ING » a accepté la proposition sous la forme d'une promesse de vente signée en date du 11/12/2025.

L'emprise foncière dont la commune a besoin est présentée sur le plan de division parcellaire annexé à la présente délibération.

A noter que les travaux d'aménagement du trottoir pourraient se dérouler au premier semestre 2026, ce qui permettrait à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) d'effectuer la réfection de la chaussée de la Rte de Bouxwiller au mois de juin prochain. La CCHLPP profitera de l'opération pour aménager un trottoir dans la rue de l'Industrie sise dans le Parc Intercommunal d'Activité (domaine de compétence intercommunal).

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la portion de terrain d'environ 0.81m², à prélever sur la parcelle sise à Ingwiller, cadastrée section 12 n°07, appartenant à la société « EM.R.ING », moyennant le prix forfaitaire de 70 €.

Il est rappelé que la saisine du Domaine n'est pas obligatoire dans le cas d'une acquisition amiable d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000 €.

L'avis des élus est demandé.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) **Approuve** l'acquisition d'une portion de terrain d'environ 0.81m², à prélever sur la parcelle sise à Ingwiller, cadastrée section 12 n°07, appartenant à la société « EM.R.ING », moyennant le prix forfaitaire de 70 €, afin de permettre l'aménagement d'un trottoir le long de la Route de Bouxwiller ;
- 2) **Charge M. le Maire** de désigner un Géomètre-Expert en vue de la réalisation de la division parcellaire, l'établissement du croquis de division parcellaire et du Procès-Verbal d'arpentage y relatif ;
- 3) **Approuve** le classement de la parcelle acquise dans le domaine public voirie ;
- 4) **Autorise** le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier ;
- 5) **Charge** l'étude notariale d'Ingwiller de la rédaction de l'acte à venir ;
- 6) **Précise** que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

9. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace.

Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^{ème} Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune d'INGWILLER partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- *La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;*
- *L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;*
- *La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.*

La commune d'INGWILLER s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- *Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;*

- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance. »

- **Le Conseil Municipal d'Ingwiller, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la motion de soutien pour la liberté et les moyens d'agir des communes.**

10. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ❖ 35/25 - Habitation sise 47 rue du 11 Novembre ;
- ❖ 42/25 - Habitation sise 78 route de Rothbach ;
- ❖ 01/26 - Habitation sise 6 rue de la Gare ;
- ❖ 02/26 - Habitation sise 3 rue du Général Lévi ;
- ❖ 03/26 - Habitation sise 14 rue des Poiriers.

11. Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé les contrats suivants :

- ❖ Le 19/12/2025, le marché « *Renouvellement de 3 défibrillateurs automatisés externes (DAE) - Espace socio-culturel – Hall du marché – Gymnase* » avec la société SCHILLER France SAS – 6 rue Raoul Follereau – 77600 BUSSY SAINT-GEORGES, pour un montant de 2 420,00 € HT soit 2 904,00 € TTC ;
- ❖ Le 06/01/2026, le marché « *Fourniture de sel de déneigement* » avec la société ROCK – 11 rue Gustave Hirn à 68055 MULHOUSE CEDEX , pour un montant de 2 460 € HT, soit 2 952 € TTC ;

- ❖ Le 12/01/2026, le marché de « *Réparation du CATERPILLAR - remplacement d'un injecteur avec main d'œuvre* » avec la SARL MSE – 10 rue de Wittholz 67340 INGWILLER, pour un montant de 1 744,91 € HT, soit 2 093,89 € TTC ;
- ❖ Le 12/01/2026, le marché « *Prestation de lavage des bâches et du chapiteau* » avec la société BRELET – 8 rue de Rochefort – 67100 STRASBOURG, pour un montant de 1 463,70 € HT, soit 1 756,44 € TTC ;
- ❖ Le 13/01/2026, le marché « *Location d'une nacelle pour démontage des décorations de Noël* » avec la SARL ATILLA – 13 rue du Commerce 67340 INGWILLER, pour un montant de 900 € HT, soit 1 080 € TTC.

12. Divers

- ❖ Mme Suzanne SCHNELL informe M. le Maire qu'un usager de la bibliothèque à mobilité réduite sollicite la réalisation d'une main courante au niveau de la rampe d'accès véhicules menant sous le marché couvert.
 - M. le Maire répond que ce n'est pas faisable car il y a des portes d'accès de part et d'autre de la rampe (notamment une sortie de secours). M. le Maire rappelle qu'il y a une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite en face de la mairie, soit à proximité immédiate de la bibliothèque. Le cheminement entre cette place et la bibliothèque est entièrement de plain-pied.
- ❖ Les élus sont informés que le député Patrick Hetzel a remis l'insigne de chevalier de l'ordre des Arts et des lettres à M. Michel LEVY au cours d'une belle cérémonie organisée dans la salle de réception de la mairie. Le récipiendaire, président des Amis de la Synagogue d'Ingwiller, a été félicité pour son œuvre en faveur de la restauration de la synagogue qu'il continue d'animer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27.

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Sandrine **RUCH**



Pour copie conforme
Le Maire
Hans **DOEPPEN**

